Image not found or type unknown

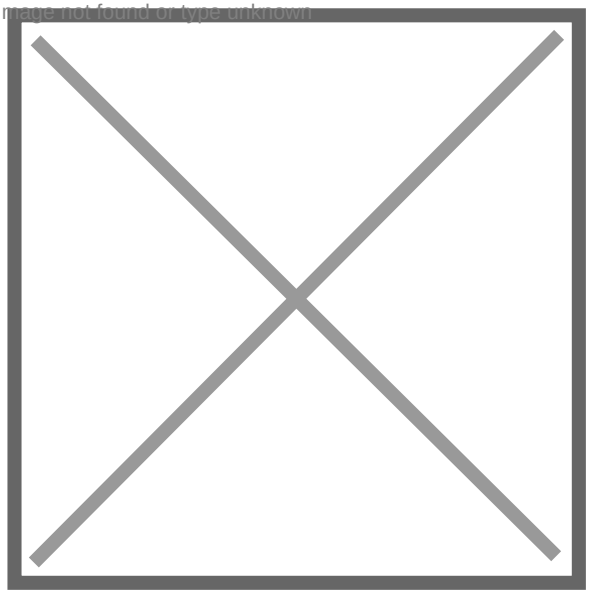

Accident Corporel en ville

Par **juliepacz**, le **01/07/2015** à **10:47**

Bonjour,

Alors que je me rendais à mon travail, j'étais à 150 de mètre de chez moi quand j'ai percuté de face une dame d'environ 70 ans et l'ai traîné sur un peu moins de 10 m. J'ai directement appelé les pompiers la victime eté a ce moment la consciente et a tenté de se relever , la police est ensuite arrivée. Ni la victime, ni moi nous souvenons clairement des circonstances exactes.
Celle-ci est gravement blessée. Je suis jeune conducteur, ne suis pas connu par la police, je n'étais pas sous l'emprise de drogue ou d'alcool et roulais a une vitesse qui semble réglementaire.
D'après les traces et ma première conviction la dame venant de gauche coté conducteur, a traversé derrière un buisson d'environ 1.5 m (sa taille), à 10 m d'un passage piéton. Je n'ai pas été en mesure de la voir. Cependant des témoins affirment qu'elle aurait traversée sur le passage piéton (Thèse qui semble incohérente pour la police).
Le policier m'a dit que j'encoure seulement un malus de mon assurance...cependant je doute fortement de cela. La personne est retraitée et va subir de lourds soins ne sachant pas si sa jambe pourra fonctionner correctement et de la chirurgie réparatrice au visage.
La famille ne semble pour l'instant pas vouloir porter plainte mais que pourrait-il arrivé pour moi si ils portent plainte ?
Une plainte est elle automatiquement faite étant donné que cette personne je pense ne sera pas totalement rétablie avant un moment ?
Qu'elles sont les procédures judiciaires qui sont mises en place dans ce cas ?
Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **03/07/2015** à **08:48**

Bonjour,

La loi Badinter de 1985 protège les piétions et c'est votre assurance qui va prendre en charge les frais médicaux, chirurgicaux, etc. donc, vous, une fois votre déclaration faite à votre assurance, ce sera à celle-ci de gérer le dossier.

Soit la justice déclare que vous n'avez commis aucune faute au Code de la Route et vous n'aurez pas de malus, soit elle vous déclare responsable et vous aurez un malus de 25 %.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés